

**Instance** : CPNEFP Régime Général le matin, réunion avec la CPNEFP de l'ex-RSI pour faire le point sur l'intégration des personnels de l'ex-RSI au 1er janvier 2020 en termes de formation.

**Date** : 7 mars 2019

**Lieu** : UCANSS

**Participants** : Le matin UCANSS : G. BARRIERE et F. BRAUD, ACOSS, CNAM, CNAF, CNAV, F-X. JOLY CARSAT PL, E. RIVOIRE UGECAM APCC, A. NEFFAH DESTOUCHES URSSAF LR, CFE-CGC : S. ANNE et J. JANVIER.

L'après-midi M. MERCIER et J-E. LOYEZ pour le régime SSTI et C. GATTI pour la CPNEFP. CFE CGC : L. CRETOIS et A. FUCH.

### La réunion – l'essentiel :

**Point d'actualité sur la réforme de la formation professionnelle** : A ce jour la branche professionnelle choisie « cohésion sociale » serait validée par la DGEFP au 1<sup>er</sup> avril. Le secteur de la Santé n'ayant pas fourni un dossier valable, est invité à nous rejoindre ce qui doublerait les effectifs et remettrait en cause tous les accords conclus. Ils sont toutefois en mesure de représenter leur dossier aujourd'hui.

La sécurité sociale reste exonérée de la taxe d'apprentissage. Elle ne forme qu'environ 200 personnes par an.

Le plan de développement des compétences remplace le plan de formation en entreprise. Il distingue les formations réglementairement obligatoires (peu nombreuses chez nous) et les non obligatoires mais maintient l'obligation d'adaptation et d'employabilité des salariés. Les textes reconnaissent l'AFEST (action de formation en situation de travail). Les contrats de professionnalisation demeurent. La promotion par l'alternance (ex CIF) sera réservée aux salariés de niveau Bac+2 maxi désireux de changer de métier. Les décisions relèveront des CPIR (commissions paritaires) en fonction des priorités régionales.

Nos dispositifs (CQP pour l'essentiel, devront évoluer pour être finançables).

Globalement, depuis 2016 l'Institution consacre chaque année environ 50 millions d'euros à la formation dont 7 millions sur le Plan, 3,5 millions sur le CPF, 27 millions en professionnalisation, 11, 5 en CIF. Une information sera diffusée aux organismes.

**Les 10 préconisations du rapport sur l'évolution des métiers de support au pilotage** : (3.5 % des effectifs) élaboré en 2018 est présenté par le cabinet Julhiet Sternwen. Parmi celles-ci le renforcement de la visibilité de ces métiers en interne et externe pour en améliorer l'attractivité et le recrutement (compétences en conseil notamment), le développement de parcours (hypothèses de certifications), l'encouragement à la mobilité et le développement des échanges et partages de pratiques (groupes de pairs), l'accompagnement et le développement des formations. Les conclusions du rapport seront diffusées aux organismes. Selon G. Barrière elles pourraient alimenter la négociation sur la classification des employés et cadres. Il accepterait qu'elles fassent l'objet d'un suivi en sous-commission.

**Intégration des salariés de la SSTI** : Présentation des dispositifs de formation institutionnels et de branches qui seront développés en 2019 et autant que possible animés en 2019. Ils sont destinés aux agents et managers concernés des deux régimes, RG et SSTI.